

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Loi](#)

Loi n. 1.419 du 01/12/2015 modifiant l'Ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942 réglementant le titre et la profession d'architecte et instituant l'Ordre des architectes dans la Principauté

(Journal de Monaco du 11 décembre 2015).

Article 1er .- Les chiffres 1° et 2° du premier alinéa de l'article 22 de l' [Ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942](#) réglementant le titre et la profession d'architecte et instituant l'Ordre des architectes dans la Principauté, sont remplacés par les dispositions suivantes : (*Voir l'article 22 de l' [Ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942](#)*).

Article 2 .- Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux seules actions disciplinaires engagées postérieurement à la date de son entrée en vigueur.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.